

Séance du 8 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 2 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe MAISONS, Maire.

Étaient présents : Philippe MAISONS, Marc PLESSIS, Sandra PERCHERON, Magalie CATHELINÉAU, Julien DOUSSINEAU, Léon GOUHIER, Gilles PERCHERON, Olivier BOURGINE, Romain PRYLOUTSKY, Barbara DRUENNE, Hélène GUILLET-GUILLON, Jérémy RODRIGUES, Jean-Louis MÉJANE, Bruno CHESNOY.

Était excusé : Philippe RAMOND (pouvoir à Sandra PERCHERON).

Monsieur Jérémy RODRIGUES est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la participation de la commune au projet théâtre 2019-2020, de l'école, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2020

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET THEATRE 2019-2020 DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe qu'une délibération est nécessaire afin de verser à l'école la participation financière de la commune pour le projet théâtre 2019-2020, qui sera reporté sur l'année 2020-2021 en raison du COVID-19.

Cette participation financière est de 2 286€ et sera versée par mandat administratif. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette participation.

SENATORIALES 27 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire informe que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre. Les titulaires sont Philippe Maisons, Marc Plessis et Sandra Percheron et les suppléants sont Magalie Cathelineau, Julien Doussineau et Barbara Druenne.

Monsieur Bruno Chesnoy rappelle que le conseil municipal aurait dû être convoqué pour l'élection des délégués titulaires et suppléants aux sénatoriales. Monsieur le Maire répond que la réunion ayant eu lieu le 29 juin il a pensé bien faire, en rattachant ce vote, en raison de la réunion obligatoire du 10 juillet. Monsieur Bruno Chesnoy informe que le PV d'élection des sénatoriales est présigné. Monsieur Bruno Chesnoy s'abstient.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

1- Suite à la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 4 546€ pour alimenter le compte 10 226, comme suit :

- 4 546 € au compte 21 534 (réseau d'électrification)
- + 4 546 € au compte 10 226. (taxe d'aménagement)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

2 - Suite à la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit de 230€ pour alimenter le compte 65 548, comme suit :

- 230 € au compte 60 612 (énergie – électricité)
- + 230 € au compte 65 548. (autres contributions)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, cette modification budgétaire.

TRAVAUX (BUS) CHEVANNES

Monsieur le Maire informe qu'il a fallu aménager d'urgence l'aire pour le demi-tour du bus à Chevannes, sinon Filibus ne passait plus à partir de la rentrée de septembre. Les travaux ont été réalisés par la société Villedieu, fin juillet pour un montant de 17 410 € HT. Monsieur le Maire informe qu'une subvention sera accordée par le Conseil Départemental, et que ces travaux sont également éligibles au Fonds de Péréquation. Monsieur Romain Pryloutsky dit que les conseillers auraient dû être informés par mail.

DROIT DE PASSAGE INTERCONNEXION EAU POTABLE, 3CB

La communauté de Communes du Cœur de Beauce déploie des canalisations pour la desserte en eau potable pour plusieurs communes du secteur de Voves et ce depuis les forages d'alimentation situés au bois Cagnard et Moulin Pierre à Prasville (station de pompage et de traitement à Moutiers).

En 2010, il a été réalisé des travaux par l'ex Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne pour alimenter le château d'eau de la commune de Boisville la Saint Père, depuis la station de Moutiers. Le tracé de cette phase de travaux a emprunté des chemins communaux et/ou voirie communale et a traversé la parcelle du château d'eau de la commune.

Afin de régulariser et de rendre officielle la pose des canalisations, il est nécessaire que le conseil municipal autorise le passage de la canalisation sur les chemins communaux et/ou la voirie communale de la commune ainsi que sur la parcelle cadastrée AB 18, appartenant à la commune de Boisville la Saint Père.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce passage, comme indiqué sur le plan.

CRÉATION DE NUMÉROS DE RUE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'attribuer deux numéros aux parcelles AB 219 et 221, rue de la République. (voir plan ci-joint)
Il convient d'attribuer les numéros suivants :

- AB 219 : 43 rue de la République,
- AB 221 : 43 bis rue de la République.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette attribution.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BALAYAGE VÉOLIA

Le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2020 le contrat de balayage de la commune avec la société Véolia, à raison de 4 passages par an, au prix de 915€ TTC, le passage pour 8 500 ml.

Le Conseil Municipal souhaite avoir plusieurs devis. Madame Barbara Druenne propose de contacter d'autres sociétés.

CHARTRES MÉTROPOLE

COMMISSION DES IMPÔTS

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI. Chartres Métropole, par délibération à venir, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Notre conseil municipal est invité à proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances communautaires et locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement Conseillers Municipaux.

La liste proposée par la commune de Boisville la Saint Père est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse, N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
Monsieur	MÉJANE	Jean-Louis	12/06/1955	18 rue Saint Jean – Honville – Boisville la Saint Père	TH

MEMBRES SUPPLEANTS

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse, N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
Monsieur	MAISONS	Philippe	25/09/1959	Létourville – Boisville la Saint Père	TFB - TFNB

RETRAIT SCITOM

Le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Région d'Auneau (SICTOM Auneau) réunit deux Communautés de Communes (CC) et une Communauté d'Agglomération (CA) : CC de Cœur de Beauce, CC des Portes Euréliennes et CA de l'Etampois Sud Essonne.

Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des ordures ménagères produites sur son territoire avec notamment 5 déchèteries. L'une de ces déchèteries est construite sur le territoire d'une des communes sortantes (Roinville sous Auneau).

Par arrêté préfectoral pris le 22 décembre 2017, le Préfet d'Eure-et-Loir a notamment prononcé, à compter du 1 janvier 2018, l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ce qui a eu pour conséquence la réduction du périmètre du SICTOM du fait de la :

- Réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce pour les communes d'Allonnes, Boncé, Theuville et Boisville - la - Saint - Père ;
- Réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour les communes de Denonville, Moinville - la - Jeulin, Oinville-sous - Auneau, Roinville - sous - Auneau, Saint - Léger - les - Aubées, Santeuil et Umpeau ;

En application des articles L5211-25-1 du CGCT et L5211-19 alinéa 3 du CGCT des négociations ont été menées avec les parties pour fixer conventionnellement les conditions patrimoniales et financières de sortie pour le périmètre géographique correspondant aux 11 communes. La définition des conditions financières s'est basée sur le calcul établi par le Syndicat à partir des éléments comptables au 31 Décembre 2017. Le projet de convention fixe les conditions financières et patrimoniales du retrait des 11 Communes du Syndicat. Le montant du résultat net affecté aux 11 communes s'élève à 30 683,68 € au titre du transfert de compétence à Chartres Métropole. Ce montant sera versé par SICTOM à Chartres métropole. Le montant des 439 bacs de tri et 21 colonnes pour le verre à verser au SICTOM par Chartres Métropole et de 13 870 €. L'indemnité de sortie s'élève au total à 16 813,68 €. Il est proposé de renoncer au versement de cette indemnité au profit de Chartres Métropole. Le Conseil Municipal de Boisville la Saint Père ayant délibéré, à l'unanimité, approuve la convention fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des 11 communes du SICTOM d'AUNEAU et autorise le Président de Chartres Métropole ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents.

CLECT

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune Boisville la Saint Père de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Le conseil municipal est sollicité afin qu'il approuve les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes, précise que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01), rappelle que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint). Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération). La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant, signale que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

AVIS SUR LE PRELEVEMENT EN EAU POTABLE A PRASVILLE

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal de Boisville la Saint Père est invité à donner son avis sur l'autorisation environnemental unique déposée par la communauté de communes du Cœur de Beauce concernant l'opération de prélèvement dans les forages d'alimentation en eau potable « le moulin de Pierre » situés sur la commune de Prasville.

Monsieur le Maire informe que les Conseillers ont été destinataires du lien suivant pour consulter ce dossier : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours/DUP-IOTA-MOULIN-DE-PIERRE-a-PRASVILLE-MOUTIERS-EN-BEAUCE-BOISVILLE-LA-ST-PERE>

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'environnement, seul un avis du conseil municipal exprimé à compter du démarrage de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête pourra être pris en considération.

L'enquête publique ayant lieu du 7 septembre au 8 octobre 2020 inclus, le conseil municipal, décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer un correspondant défense, pour représenter la commune aux différentes réunions. Le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, de nommer Léon Gouhier qui accepte cette fonction.

VENTE DU TERRAIN RUE DE LA VIGNE

Monsieur le Maire informe avoir reçu Madame Rodrigues, qui souhaite acquérir le terrain, 37 rue de la Vigne cadastré AB 179 et AB 183 pour une surface de 313 m², au prix de 18 000€, comme le proposait la dernière délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2019.

Le Conseil Municipal approuve cette vente à 18 000€, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- que Monsieur BOCQUET a été victime d'un accident du travail le 17 août,
- que Monsieur DELARUE demande de refaire à sa charge le chemin à Demainville,
- qu'il reste 485 maques en mairie après les deux distributions,
- qu'une antenne orange va être installée sur la parcelle de Monsieur Colas à Honville,
- que l'entretien de la salle des fêtes sera faite par Madame Rocha à compter de la semaine prochaine,

- que les associations pourront de nouveau bénéficier de la salle des fêtes, sous réserve de respecter les gestes barrières et de nommer un référent COVID,
- que l'autorisation d'utiliser le tennis couvert va-t-être demandée à Chartres Métropole,
- que le Club de l'Amitié remercie le conseil pour la subvention,
- que le prochain conseil municipal aura lieu le 5 octobre 2020.

Madame Magalie Cathelineau informe que la rentrée des classes s'est bien déroulée.

Monsieur Marc Plessis informe qu'il a donné sa démission du poste de 1^{er} adjoint au Maire, à la Préfecture d'Eure-et-Loir, le 17 août 2020.

Monsieur Jérémy Rodrigues informe que Philippe Maisons est venu le voir, pour suppléer Marc Plessis au poste de 1^{er} adjoint et qu'il a refusé, par manque de temps.

Madame Hélène Guillet-Guillon :

- informe que M. et Mme Bouvet attendent une solution au problème d'inondation, suite à la création du ralentisseur à Chevannes et que leur façade de maison a été salie lors des travaux.
- demande si elle peut continuer d'intervenir pour les classes de l'école malgré le COVID, en se rendant dans les classes pour faire la lecture aux élèves ? Monsieur le Maire répond que cette solution est accordée. Elle demande également l'autorisation d'ouvrir la bibliothèque aux habitants uniquement sur rendez-vous, ce qui est également accepté.
- souhaite savoir si la commission des travaux a statué sur le devenir de la bibliothèque. Monsieur le Maire répond que la commission est en attente de la réponse de l'architecte.

Monsieur Bruno Chesnoy soumet que la grange rue de la croix verte peut être aménagée pour accueillir des locaux communaux si la bibliothèque actuelle n'est pas réhabilitable.

Monsieur Jérémy Rodrigues :

- demande où en est la demande de mise en place d'un bac à verre à Chevannes. Monsieur le Maire répond que la demande a été faite à Chartres Métropole,
- informe que le journal de l'agglomération n'est pas distribué au hameau de Chevannes.

Monsieur Gilles Percheron demande

- quand aura lieu le repas des anciens ? Monsieur le Maire répond que la date du 21 novembre a été retenue au restaurant La Chaudière, sous réserve des conditions COVID,
- souhaite que la tombe de l'abbé Chauveau soit nettoyée au cimetière.

Monsieur Romain Pryloutsky rappelle que de la terre, des gravats et de la ferraille ont été déposés dans le chemin qui mène à La Chaudière.

Monsieur Olivier Bourguin souhaite savoir quand l'entreprise Dhennin va intervenir pour finir les travaux. Monsieur le Maire va prendre contact avec le SDE.

Monsieur Léon Gouhier fait part de divers petits travaux à effectuer sur la commune.

Madame Sandra Percheron informe que le panneau Honville a été détérioré.

Madame Hélène Guillet-Guillon souhaite connaître la date des réparations au tennis couvert. Monsieur le Maire informe qu'ils doivent être faits en septembre.

Madame Sandra Percheron :

- rappelle que la journée des associations a lieu samedi et informe qu'elle a besoin d'aide pour le montage des barnums, à partir de 9h00,
- demande qu'un arrêté de circulation soit pris de 9h à 19h devant la salle des fêtes.

Monsieur Gilles Percheron informe que la chasse ne participera pas à cette journée.

Monsieur Jérémy Rodrigues informe que la zone d'éclairage du stade de foot est réduite à cause des arbres non élagués.

Monsieur Olivier Bourguin demande que le terrain à l'intérieur de la clôture du château d'eau soit entretenu.

La séance est levée à 21h15.